

Appel à projets 2013

Formation professionnelle des personnes détenues

Fonds Social Européen

**Programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi »
2007/2013**

Axe d'intervention 3.2.1

Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion

Dossier de présentation

Direction de la Formation Professionnelle Continue Conseil régional d'Aquitaine

*Direction du Fonds Social Européen et de la Mobilité Internationale Conseil Régional
d'Aquitaine*

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux

DIRRECTE Aquitaine



UNION EUROPEENNE
Le Fonds Social Européen
Investit pour votre avenir



Sommaire

- Les priorités régionales 3
- Les enjeux de la formation professionnelle 3
- Les objectifs de l'appel à projet 4
- Types d'actions relevant de l'appel à projets 4
- Publics concernés 5
- Porteurs de projets éligibles à l'aide régionale 6
- Critères d'appréciation des projets 6
- Instruction des dossiers 7
- Règles de financement et de publicité 8
- Retrait des dossiers 9
- Date de dépôt des dossiers 9

PRÉSENTATION GENERALE

Les priorités régionales

La Région Aquitaine s'est engagée depuis le 1er janvier 2011, dans l'expérimentation du transfert, de l'organisation et du financement des actions de la formation professionnelle des personnes détenues et ce afin de porter l'enjeu de l'accès à la qualification de ces dernières.

La Région, la DISP (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires) de Bordeaux et la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) oeuvrent ensemble à l'élaboration et au financement des dispositifs de formation des établissements pénitentiaires situés en Aquitaine.

Cet engagement, s'inscrit pleinement dans les politiques d'égalité des chances engagées depuis de nombreuses années et principalement dans le prolongement de la compétence de formation professionnelle exercée par la Région.

L'administration pénitentiaire assure une mission de sécurité publique et de cohésion sociale qu'elle remplit grâce à son action de garde et de contrôle d'une part, et d'aide à la réinsertion d'autre part. Les personnes suivies par l'administration pénitentiaire conservent leur droit à la formation professionnelle et au travail. C'est pour leur permettre d'accéder à ce droit, faciliter leur insertion sociale et professionnelle et prévenir la récidive, que l'administration pénitentiaire s'attache à développer la formation professionnelle de ces publics au sein des établissements pénitentiaires et dans le cadre de la préparation à la sortie.

La formation professionnelle s'intègre dans les programmes d'insertion au sein des établissements à savoir l'enseignement, le travail mais aussi les activités sportives et culturelles.

Enjeux de la formation professionnelle

Le dispositif de formation professionnelle en milieu pénitentiaire contribue à l'objectif de réinsertion des personnes détenues. Il a pour but d'élever leur niveau de qualification ou de leur permettre d'accéder à une première qualification en entamant un parcours de formation qualifiante et de valider les compétences acquises dans leurs expériences antérieures ou dans le cadre des activités suivies en détention. A ce titre, le dispositif de formation professionnelle concourt entre autre à prévenir la récidive.

La nature et le contenu de l'offre de formation tiennent compte des contraintes pénitentiaires, notamment du type d'établissement, des locaux, de la durée de peine et du transfert éventuel, après la période de jugement, des personnes placées sous main de justice.

Les pré-requis pour l'entrée en formation qualifiante conduisent également à aménager la politique de formation en milieu pénitentiaire en privilégiant l'individualisation et la modularisation des parcours de formation. L'approche concertée sur les compétences fondamentales associant les enseignants mis à disposition par l'Education Nationale et les acteurs de la formation professionnelle permet le développement d'actions de formation en complémentarité. La certification des compétences est encouragée et fortement souhaitée en lien avec l'articulation plus étroite souhaitée entre le travail et la formation professionnelle.

Objectifs de l'appel à projets

La Région aquitaine a souhaité s'engager dans la formation des personnes détenues, afin de porter l'enjeu de l'accès à la qualification de ces dernières. Il s'agit bien d'un enjeu sociétal majeur afin de préparer la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues par la mise en œuvre d'un parcours d'insertion.

Cet appel à projets répond à la stratégie de la Région de permettre aux personnes détenues d'obtenir un premier niveau de qualification professionnelle.

Il s'agit de proposer des actions de formation permettant d'élaborer le programme de formation des personnes détenues en répondant aux fiches actions. Des fiches actions sont élaborées en concertation avec chaque établissement pénitentiaire. Elles sont déterminées lors des Commissions Locales de Formation de chaque établissement et annexées au présent appel à projets.

Elles s'attachent à mettre en exergue les attentes en formation des personnes détenues dans chaque établissement.

Cet appel à projets s'inscrit dans la perspective d'un futur Schéma régional des formations des personnes détenues tels que posé dans le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles).

Ainsi cet appel à projets s'inscrit dans la volonté commune de prise en compte globale des questions de prévention de la délinquance et de prévention de la récidive et permet, de garantir par une pédagogie adaptée, les mêmes conditions d'accès à la qualification au même titre que dans le droit commun.

Types d'actions relevant de l'appel à projet

1- Les actions de mobilisation vers un projet professionnel et de qualification

A - Objectifs des actions

Les actions doivent permettre d'améliorer et d'adapter les compétences aux nécessités de l'environnement économique par une formation adaptée. Pour les personnes ne maîtrisant pas les compétences fondamentales, les enseignants de l'Education Nationale en poste à l'établissement proposeront des actions en vue de leur acquisition. Les dites actions ne peuvent se substituer à celles qui sont mises en œuvre par l'Education Nationale.

B - Champ d'intervention

En combinant les prestations en fonction des besoins et du niveau de chaque personne détenue, l'action de mobilisation doit intégrer :

- le développement de compétences favorisant la socialisation et l'intégration dans le monde du travail
- une activité portant sur les représentations liées au travail
- l'aide à la recherche d'emploi ou de qualification
- la première marche pour accéder à une formation qualifiante

La nécessité de travailler sur toutes ces compétences doit permettre de favoriser l'élaboration d'un projet individuel en cohérence avec les formations et les métiers. En aucun cas, ces actions ne peuvent être un appui social individualisé mais bien une aide à la définition de ses choix professionnels.

2-Les actions de pré-qualification

A - Objectifs des actions

Les actions de formation pré-qualifiantes ont pour objectif l'atteinte de pré-requis nécessaires à l'entrée en qualification. Elles accueillent des personnes détenues qui ont défini un projet d'insertion professionnelle prenant appui sur l'acquisition d'une qualification et pour lesquelles il est constaté un écart entre les pré-requis nécessaires à l'entrée en

formation qualifiante et leurs acquis en terme de connaissances générales et /ou techniques.

Il peut donc s'agir de personnes détenues repérées dans le cadre de la phase d'accueil évaluation - orientation ou ayant intégré une action plate-forme de mobilisation et pour lesquelles il a pu être défini des besoins de pré-qualification.

B - Champ d'intervention

L'action de pré-qualification doit s'attacher à développer les pré-requis, préparer à plusieurs types de qualification relevant d'un même champ professionnel (par exemple : une pré-qualification en bâtiment second oeuvre peut déboucher sur l'accès à des stages qualifiants relatifs à différentes spécialités).

3- Les actions de qualification

A - Objectifs des actions

Les actions de qualification doivent permettre aux personnes détenues d'acquérir une qualification et (ou) un premier niveau de qualification favorisant l'accès à l'emploi.

Les qualifications visées sont des certifications enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ainsi que des qualifications reconnues dans les classifications d'une convention nationale de branche.

B - Champ d'intervention

Peuvent être notamment retenues, les spécialités donnant lieu à une qualification correspondant aux besoins d'emploi prévisibles à moyen terme et à la nécessité de l'environnement économique et territorial.

Publics concernés / mise en œuvre des actions de formation

Les publics concernés sont des personnes détenues, hommes et femmes prévenu(e)s et condamné(e)s des 7 établissements en gestion publique cités ci-dessous.

Etablissements relevant de l'appel à projets :

- Le centre pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan (33)
- La maison d'arrêt de Périgueux (24)
- Le centre de détention de Mauzac (24)
- La maison d'arrêt d'Agen (47)
- Le centre de détention d'Eysses (47)
- La maison d'arrêt de Bayonne (64)
- La maison d'arrêt de Pau (64)

Recrutement des stagiaires et accès à l'offre de formation :

L'offre de formation et les appels à candidatures en formation font l'objet d'un affichage dans les lieux communs accessibles aux personnes détenues.

L'opportunité du classement en formation est estimée par l'ensemble des membres constituant la Commission Pluridisciplinaire Unique. Ceux-ci pourront se prononcer sur le moment le plus opportun de l'entrée en formation, selon le profil du détenu candidat et du parcours de formation qui est envisagé.

Lorsque l'entrée en formation est validée par l'administration pénitentiaire, l'inscription mentionne la date effective d'entrée dans le dispositif de formation.

Il est nécessaire de veiller au maintien du nombre de stagiaires déterminé par le dispositif de formation.

Quand la personne entre en formation, elle s'engage par écrit à respecter le règlement intérieur de la formation en signant l'engagement en formation.

Engagement en formation :

Chaque stagiaire signera un engagement en formation qui sera co-signé par l'organisme de formation et l'établissement pénitentiaire.
Ce document définit les engagements de chaque co-contractant permettant la bonne réalisation et le bon suivi de la formation.

En cas d'exclusion du dispositif, temporaire ou définitive, une procédure de déclassement est mise en place selon les formes de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations soit dans le cadre d'une procédure disciplinaire (Article R57-7-34). Toute entrée et sortie en formation est validée par la Commission Pluridisciplinaire Unique.

La rémunération des stagiaires au titre de la formation professionnelle

La personne détenue, intégrant le dispositif régional de formation, a droit à une rémunération conformément à la réglementation en vigueur fixant les modalités de rémunération des stagiaires inscrits dans une action de formation professionnelle en établissement pénitentiaire.

Dans le cadre de l'appel à projets 2013 des actions de la formation professionnelle des personnes détenues, le Conseil Régional d'Aquitaine assure la rémunération des stagiaires au même titre que pour l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle de droit commun (accord cadre passé avec l'ASP).

Les stagiaires seront rémunérés a minima selon le taux horaire réglementaire.

2.26 € + 10% ICCP (Indemnité Compensatrice de Congés Payés) soit 2.49€ net de l'heure.

La rémunération sera effective sur la présence en formation.

Seules les absences validées par le Chef d'établissement ou son représentant seront rémunérées.

Comme le prévoit l'article 4 de l'engagement en formation, toute heure non effectuée est déduite de l'indemnité, sauf absences justifiées (parloirs, extraction judiciaire ou médicale) dans la limite fixée par la convention de partenariat avec le conseil régional Aquitaine.

Porteurs de projets éligibles à l'appel à projet

Les porteurs de projets éligibles à cet appel à projets sont :

- **Les organismes de formation agréés par l'Etat**

Une première expérience dans le milieu pénitentiaire sera appréciée

Une **convention de partenariat** pour chaque action de formation sera signée entre :

- L'organisme de formation
- L'établissement pénitentiaire
- La Région Aquitaine
- Le Service Pénitentiaire de Probation et d'Insertion (SPIP)

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'organisme de formation, l'administration pénitentiaire et la Région Aquitaine afin de former et qualifier les personnes détenues et faciliter leur poursuite de parcours dans les dispositifs de formation relevant du droit commun disponibles à la sortie.

Critères d'appréciation des projets

Dans le cadre des compétences régionales en matière de formation professionnelle des personnes détenues, le Comité technique s'attachera à apprécier :

- **le projet** de formation répondant aux objectifs adaptés au public visé
- **la pédagogie** – mise en oeuvre doit tenir compte des normes de sécurité internes aux établissements pénitentiaires et être adaptée au public visé
- **les moyens humains** – un curriculum vitæ devra être annexé à la demande, chaque intervenant ne doit pas avoir fait l'objet de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire (une attestation sur l'honneur devra être jointe à la réponse de l'appel à projets).
- **Le matériel pédagogique utilisé** – doit répondre aux règles d'hygiène et de sécurité (précisé dans le projet) et être adapté au milieu carcéral.
- **La poursuite de parcours** – lien avec le secteur d'activité concerné, lien avec les SPIP, accès à l'offre de formation développée dans le cadre du Service Public Régional de Formation, développement de la validation des acquis de l'expérience ...
- **L'articulation du projet avec d'autres projets mis en œuvre** dans les autres établissements
- **La cohérence financière du projet et la détermination du coût horaire de la formation.** (matière d'œuvre à finalité pédagogique comprise)
- **Pour les formations qualifiantes** : le démarrage de l'action ne pourra intervenir **qu'après décision d'agrément préfectoral au titre professionnel délivré par la DIRECCTE** .
- **Références antérieures** en lien avec les PPSMJ
- **Partenariats**

Instruction des dossiers / Choix des projets

Un Comité technique – composé de représentants de :

- La Région aquitaine (le service « Développement de l'Accès à la Qualification de la direction de la formation professionnelle continue, l'unité instruction de la Direction du Fonds Social Européen et de la Mobilité Internationale)
- La DISP (Direction, Section Formation professionnelle, Etablissements, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation)
- La DIRECCTE (FSE et Division contrôle de la formation et titres professionnels)

Etudie l'ensemble des projets déposés et établit des propositions de financement, il peut également demander des compléments d'informations sur les projets. Il émet un avis sur les projets.

Ces projets seront ensuite sélectionnés lors du comité de pilotage régional composé :

- du Président de la Région Aquitaine ,
- de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux,
- de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- de toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour du comité de pilotage
- des établissements (Direction et Responsable local de formation professionnelle)

qui se réunira en novembre 2012. Après acceptation, ils seront présentés à la décision des financeurs (Conseil Régional d'Aquitaine et DIRECCTE).

Pour la Région Aquitaine, seule l'acceptation, par les élus, en Commission permanente fait foi.

Pour finir, les dossiers retenus seront suivis administrativement par la direction de la formation professionnelle du Conseil régional et la DIRECCTE selon leur contenu (dépôt de demande de subvention...)

Règles de financement et de publicité

La subvention régionale est versée au bénéficiaire :

- au titre d'une avance de 60% de la subvention régionale mise en paiement après signature de la convention ;
- au titre du solde final de l'opération, aux vues du bilan d'exécution final et des pièces justificatives fournies

Le paiement de chaque acompte ou solde est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de contrôles de service fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention financière.

Le bénéficiaire est tenu de remettre à la Région Aquitaine (pour les actions bénéficiant ou pas de FSE Région), à la DIRECCTE (pour les actions relevant du FSE Etat), un bilan final, après la fin de la période de réalisation de l'opération.

Le solde final est versé au bénéficiaire à l'issue de la Vérification de Service Fait déduction faite de l'acompte éventuellement consenti au démarrage de l'opération en fonction des volumes horaires de formation réalisés .

Chaque action de formation est éligible au FSE (Etat ou Régional) dans le cadre du programme opérationnel national FSE Compétitivité régionale et emploi pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

- Axe 3 « Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations »
- Mesure 2 « Inclusion sociale »
- Sous-mesure 1 « Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion »

La participation du FSE est plafonnée dans tous les cas à 50% du coût total éligible de l'action.

Les actions de formation ne peuvent excéder une période de 12 mois et 140 heures par mois 35 h maximum par semaine). Les formations sont financées en heures/groupe

Règles de publicité :

L'organisme de formation bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région Aquitaine avec le concours du FSE, aux autres cofinanceurs, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelle que forme et sur quel que support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que la Région Aquitaine n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication(cette communication ne peut se faire qu'après autorisation de la DISP et de la Région Aquitaine).

L'organisme de formation bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelle que forme ou sur quel que support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'organisme de formation bénéficiaire ;
- L'objet de la subvention;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Obligation de publicité des bénéficiaires d'une aide FSE

Principe

Lorsqu'une opération bénéficie d'un financement au titre du Fonds Social Européen, le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés de ce financement. Toutes les actions d'information et de publicité à destination des bénéficiaires, des bénéficiaires potentiels, des partenaires et du publics, comportent a minima les logos suivants :



Il est également préconisé de rajouter la mention suivante :

Ce projet (ou intitulé du projet) a été cofinancé, en partenariat, par la Région Aquitaine et le Fonds social Européen.

Mise en œuvre

Dans le bilan d'exécution de l'opération, le bénéficiaire doit indiquer les moyens mis en œuvre pour assurer son obligation de publicité¹.

Pour éviter toute contestation sur le respect de cette obligation de publicité, il est fortement conseillé aux bénéficiaires les actions suivantes (qui seront vérifiées lors de visites sur place ou lors du contrôle de service fait) :

un affichage de l'emblème de l'Union européenne et de la Région Aquitaine dans vos locaux d'accueil

l'intégration des trois logos présentés ci-dessus sur les feuilles d'émargement, les documents de présentation de l'opération, les courriers/emails en lien avec l'opération, les attestations de présence...

La Direction FSE/Mobilité internationale de la Région Aquitaine tient à votre disposition, sur simple demande, des autocollants, affiches et objets publicitaires qui vous permettront de satisfaire cette obligation.

¹ En outre, il doit produire avec le bilan un exemplaire du ou des document(s), et/ou une photo du support sur lequel aura été apposée la mention des cofinancements et les logos du Conseil régional et du FSE.

Exemple : les feuilles d'émargement des stagiaires comportant les logos et la mention des cofinancements.

Obligations d'un bénéficiaire de subvention FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

1. Les priorités de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée : égalité hommes / femmes, intégration des personnes handicapées, égalité des chances.
2. Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement, ...
3. L'organisme bénéficiaire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre (cf. fiche Obligation de publicité).
4. Il remet au service gestionnaire de l'aide tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
5. Il s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et les conditions d'éligibilité qui y sont fixées, en particulier celles relatives aux dates d'exécution et de justification, et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
6. Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération (« clés de répartition »).
7. Il informe le service gestionnaire de l'aide du FSE de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
8. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
9. En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
10. Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'unités de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à

l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire (cf. fiche VSF et pièces justificatives)

11. Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un expert comptable externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
12. L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
13. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit, à titre prévisionnel jusqu'à fin 2020.

Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être retirés aux adresses et sur les sites Internet suivants :

- <http://aquitaine.fr/>
- <http://www.europe-en-aquitaine.eu/>

Ou à la

Direction de la formation professionnelle continue
Service Développement de l'Accès à la Qualification
Formation professionnelle des personnes détenues

Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

Date de dépôt des dossiers

Pour l'année 2012, la date limite de dépôt des dossiers pour qu'ils puissent être recevables est

Le lundi 24 septembre 2012 à 12h00

SELON LES DEUX modalités suivantes :

- en **version électronique** (.doc) à l'adresse suivante :
formationpersonnesdetenues@aquitaine.fr
- en **version papier** (TROIS exemplaires originaux) à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine
Direction de la Formation Professionnelle Continue
« Appel à Projets formation professionnelle des personnes détenues »
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

IMPORTANT La mention « Direction de la formation professionnelle Continue, Appel à projets formation professionnelle des personnes détenues » doit **OBLIGATOIREMENT** figurer sur l'enveloppe.

Personne à contacter :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Email : formationpersonnesdetenues@aquitaine.fr

Frédérique Brun

Chargée de Mission Formation Professionnelle des Personnes détenues
Conseil Régional d'Aquitaine
Direction de la Formation Professionnelle
Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cédex

05 57 57 80 98 – 06 10 73 61 20